



REGLEMENT DU COLLEGE

En tant que collégien de l'institution Saint Joseph, vous faites partie d'une communauté qui possède des valeurs communes : porter à chacun l'attention dont il a besoin, exiger que le respect soit une valeur première, persévérer et acquérir le sens de l'effort, se montrer responsable. Ces valeurs amènent chaque membre de l'institution à adopter certains comportements.

Porter à chacun l'attention dont il a besoin

- Règle 1: Je suis présent en cours et je me montre ponctuel (cf annexe sur les absences, retards et entrées-sorties).
- Règle 2: Il est nécessaire que je marque mon nom sur toutes mes affaires.
- Règle 3: J'ai constamment mon carnet de correspondance et ma carte avec moi.
- Règle 4: Je refuse d'exclure ou d'isoler un autre membre de l'institution.
- Règle 5 : Je respecte la parole de l'autre.

Exiger que le respect soit une valeur première

- Règle 7 : Je me montre poli à l'égard de tous.
- Règle 8 : Je me tiens bien au réfectoire.
- Règle 9 : Je respecte le silence et le calme pendant les heures de classe, d'études et de devoirs.
- Règle 10 : J'adopte une tenue vestimentaire correcte et appropriée au travail (cf Annexes tenue vestimentaire et tenue d'EPS).
- Règle 11: Je respecte la propriété d'autrui: les locaux, le matériel de l'établissement ou celui des autres élèves (cf Annexe règlement applicable aux utilisateurs du matériel informatique).
- Règle 12: Je ne consomme pas de friandises en classe.
- Règle 13: En choisissant d'être élève à Saint Joseph, établissement catholique, j'accepte d'y trouver une possibilité de dialogue et une incitation à une recherche personnelle. Je peux y adhérer ou non, mais je me dois de respecter ceux qui participent à cette démarche de foi. Certaines messes ou célébrations sont obligatoires.

Persévérer et acquérir le sens de l'effort

- Règle 14: Je respecte le travail de l'autre.
- Règle 15: Je ne triche pas.
- Règle 16: Je note mes cours, je viens avec le matériel indispensable à chaque cours, je note mes devoirs et les effectue, j'apprends régulièrement mes leçons.
- Règle 17 : Je participe au bon déroulement du cours, je suis acteur de ma formation en accueillant avec attention l'enseignement des professeurs et en cherchant à acquérir les notions transmises (cf Charte de l'évaluation).

Se montrer responsable

- Règle 18: Je suis un ambassadeur de l'établissement notamment pendant les périodes de stage en entreprise.
- Règle 19: Pour la seconde sonnerie, je suis en rang, avec ma classe, à l'endroit prévu à cet effet et j'attends dans le calme le professeur.
- Règle 20: Pour me rendre en salle de cours, je me déplace dans le calme.
- Règle 21 : L'usage de produits toxiques et/ou illégaux (cigarettes, alcool, drogues,...) et des boissons énergisantes dans l'établissement est strictement interdit.
- Règle 22 : Je n'amène pas d'objets dangereux au sein de l'établissement.
- Règle 23 : Je n'utilise pas de portables, MP3, I-POD, jeux électroniques dans l'établissement. Ils doivent être éteints et non apparents.
- Règle 24 : Je jette les papiers usagés et autres détritiques dans la poubelle. Je peux consommer des bonbons et autres friandises sur la cour de récréation si les papiers sont mis dans une poubelle.
- Règle 25 : Je dois recouvrir mes livres et en prendre soin pendant l'année scolaire.
- Règle 26 : Je suis responsable de mes affaires. L'école décline toute responsabilité en cas de vol.

Le respect de ces valeurs peut te permettre d'évoluer dans un climat de confiance réciproque avec tous les acteurs de la communauté éducative et ainsi vivre dans une société plus fraternelle où chacun a le souci de l'autre. Tout manquement aux règles précédentes se verra sanctionné suivant la gravité de la faute (cf Annexe Sanctions).

Ta signature ci-contre est donc très importante pour signifier ton acceptation de ces valeurs et marquer ton entrée dans la communauté de l'institution Saint Joseph du Moncel.

J'ai bien pris connaissance du règlement et je m'engage à le respecter.

Signature de l'élève



Annexe sanctions

Tout manquement aux règles précédentes se verra sanctionné suivant la gravité de la faute.

SANCTIONS:

- Remarques orales.
- Remarques écrites sur le carnet de correspondance.
- Appel aux parents pour un entretien pédagogique.
- Punitons.
- Travaux d'intérêts généraux.
- Consignes (Elles ont lieu le Samedi de 8 h 00 à 12 h 00). Toute absence à une consigne entraîne une exclusion de l'établissement jusqu'à la consigne suivante.
- Menace d'avertissement de travail et de conseil de discipline.
- Conseil d'éducation, il peut intervenir suite à un problème lié à la discipline ou à un manque de travail.
- Avertissement de travail. S'il n'y a pas un changement radical d'attitude, un deuxième avertissement peut entraîner une exclusion temporaire. Un troisième avertissement peut être suivi d'une exclusion définitive ou une non réinscription.
- Conseil de discipline, en cas de faute grave, d'indiscipline répétée. Il se fera en présence du chef d'établissement, l'adjointe pédagogique, le professeur principal et les parents de l'élève. Il s'ensuivra un avertissement voire une exclusion temporaire. En cas de récidive, une exclusion immédiate et définitive pourra être prononcée.
- Cas particulier : Si j'utilise mon portable, MP3, I-POD ou jeux électroniques dans l'établissement. Il me sera confisqué et ne me sera rendu que le vendredi qui précède les vacances suivantes.

Annexe absences et retards

- En cas d'absence de ma part, un adulte responsable doit téléphoner avant 10 h au secrétariat de l'école.
- Pour mes absences supérieures à trois jours, un adulte responsable doit envoyer, après avoir téléphoné, un certificat médical. Après une absence ou un retard, je dois me présenter au bureau de l'assistante de vie scolaire muni de mon carnet de correspondance, préalablement rempli et ne serai admis en classe que sur justificatif.
- Les retards au cours de la journée entre les cours sont comptabilisés.
- Sur toute l'année scolaire, il ne sera au maximum toléré des collégiens que **3 absences** non justifiées par la présentation d'une attestation officielle (certificat médical, attestation de présence...). Aucune absence ne sera justifiée pour le simple motif « personnel ».
- Et sur toute l'année scolaire, il ne sera accepté que **3 retards** justifiés par des problèmes de réveil, circulation, clefs cassées...). Les retards incombant aux transports en commun (train ou car) sont acceptés dans la mesure où ils sont justifiés.
- Chaque trimestre, la note de vie scolaire prend en compte ses absences et retards non autorisés.

Annexe entrées et sorties

- Les entrées et sorties de l'établissement se font 8 place de l'Eglise aux heures d'ouverture régulière du portail : de 7 h 45 à 8 h 12, de 11 h 45 à 13 h 27, à 16 h 30 et 17 h 25. En dehors de ces périodes, l'entrée dans l'établissement se fait obligatoirement à pieds par le 77 rue Charles Lescot. Pour les collégiens motorisés, l'accès s'effectue uniquement par le portail moteur coupé.
- Ma présence est réglée par l'emploi du temps. Aucune sortie anticipée n'est autorisée.
- Si je suis inscrit à l'étude du soir je ne dois pas sortir entre la fin des cours et le début de celle-ci.
- Il est demandé aux parents d'attendre leur(s) enfant(s) en dehors de l'école.

- Dispense d'EPS : elle est accordée sur présentation au professeur d'un certificat médical. L'élève est tenu de rester dans l'établissement.
- Toute sortie en dehors des heures prévues ne peut se faire qu'après avoir reçu l'autorisation de l'adjoint de direction.

Annexe tenue vestimentaire

Je me présente dans l'établissement dans une tenue simple excluant toute incorrection dans les vêtements et la coupe de cheveux.

Je garde les tenues vestimentaires « type vacances » pour les week-end. Je ne porte pas de casquette ou tout autre couvre-chef, de vêtements ou chaussures déchirés, pas de piercing (sauf les boucles d'oreilles pour les filles), Je préserve mon intimité. Je ne montre pas mes sous-vêtements.

Le voile islamique n'est pas admis à l'intérieur de l'établissement et d'une façon générale pour toutes les activités organisées par l'établissement.

Mon professeur principal évoquera avec moi en début d'année la tenue correcte pour venir dans l'enceinte de l'établissement.

Annexe tenue d'EPS

Je dois disposer d'une tenue spéciale pour les leçons d'EPS. Celle-ci se compose des affaires suivantes :

- 1 maillot réservé à l'éducation physique et sportive. Pour les élèves participant à l'association sportive, le maillot de l'institution est fourni.
- 1 short de sport (bermudas et caleçons sont interdits) ou un bas de survêtement.
- 1 paire de chaussures de sport pour l'extérieur (running ou multi-sport). Pas de chaussures de toile de type Victoria, Converse ou autres chaussures de type « marche en ville ». Ces chaussures sont dangereuses dans le cadre d'une véritable pratique sportive.
- 1 sac de sport.

Afin de ne pas perdre mes affaires j'ai tout intérêt à les marquer au feutre.

Annexe règlement applicable aux utilisateurs du matériel informatique.

J'ai accès au matériel dans le cadre de mes cours.

Afin de préserver le bien commun et de stopper toute dégradation volontaire, je respecte les règles suivantes :

- 1 - Le professeur m'attribue un poste unique. Je respecte cette organisation.
- 2 - Lorsque j'arrive à la salle, je vérifie l'état général de mon ordinateur (écran, unité centrale, clavier, souris, ...) et je signale immédiatement à mon professeur tout incident. A partir de ce moment, je suis responsable de ce poste et jusqu'à la fin du cours.
- 3 - Je ne télécharge pas sans l'accord de mon professeur.

Nous avons bien pris connaissance du règlement et de ses annexes. Nous nous engageons à le faire respecter par notre enfant et à le respecter nous-mêmes.

Signature du collégien

Signature du responsable légal